

Assistance publique du Canada

devra être signé. Aussi bien donner aux députés que la question intéresse l'occasion d'exprimer ce qu'ils souhaiteraient voir dans le Régime d'assistance publique modifié qui entrera en vigueur au début de la prochaine année financière.

● (1720)

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Monsieur l'Orateur, la motion présentée à la Chambre par le député de Vaudreuil (M. Herbert) soulève deux questions qui intéressent et préoccupent réellement tous les députés. Il s'agit, premièrement, de la libre circulation de l'information et de la nécessité d'une mesure législative sur l'accès à l'information qui permettrait aux députés et à tous les Canadiens d'entrer en possession de n'importe quel renseignement émanant du gouvernement, en vue d'effectuer une étude, de se faire une opinion sur tel ou tel sujet ou d'évaluer un programme gouvernemental. A l'instar de bien d'autres députés, je suis toujours prêt à soutenir la présentation d'une mesure législative sur l'accès à l'information pour permettre de divulguer cette information sans qu'il soit nécessaire de prendre des mesures spéciales ou officielles par voie de la procédure parlementaire.

Comme vous le savez peut-être, monsieur l'Orateur, une mesure législative concernant la liberté d'information a été présentée à la Chambre. Il s'agit d'un bill sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée. Toutefois, l'étude de ce bill a été retardée au comité et le ministre concerné a fait savoir qu'il allait peut-être retirer cette mesure. Ce serait bien regrettable car, à défaut de cette mesure législative qui obligerait le gouvernement à produire des renseignements dont on devrait pouvoir disposer pour effectuer des études et évaluer les programmes gouvernementaux, nous devrions continuer à employer les mêmes instruments parlementaires pour pouvoir nous les procurer. Lorsqu'il n'est pas possible d'obtenir des renseignements du gouvernement, il y a une solution générale. C'est la voie que nous devrions suivre pour nous la procurer; or, nous ne pouvons pas le faire avant d'avoir présenté une mesure législative à la Chambre et avant que cette dernière ne l'ait adoptée.

L'autre question que soulève cette motion, c'est celle de l'état actuel du Régime d'assistance publique du Canada. Je voudrais, si vous le voulez bien, faire quelques remarques générales à ce propos ainsi qu'au sujet du programme des services sociaux fondé sur cette mesure.

J'ai travaillé pendant quelques années dans le domaine de l'administration provinciale et je me souviens de l'état des textes de loi qui existaient, dans le domaine des services sociaux, dans des provinces comme la Nouvelle-Écosse, même au début des années 50. A cette époque, il y avait de très nombreuses lois provinciales régissant des programmes comme les allocations pour parents isolés qui s'adressaient aux mères célibataires, aux mères séparées ou veuves, ou à celles qui n'avaient aucun autre moyen de subsistance. Il y avait également les allocations pour aveugles ainsi que toute une foule de lois provinciales qui assuraient les prestations de bien-être nécessaires.

Je sais qu'il en allait de même dans d'autres provinces. Au cours des années 50, les gouvernements fédéral et provinciaux ont essayé de mettre un peu d'ordre dans cette multitude de lois régissant la prise en charge des assistés sociaux par les gouvernements des provinces et le gouvernement fédéral. Cette initiative a débouché sur l'adoption du Régime d'assistance

publique du Canada qui est devenu une loi du Parlement national. La majorité des provinces ont adopté des textes de loi similaires, bien que portant des noms différents.

Cette loi avait pour objectif d'établir de façon claire et officielle les bases des services sociaux. Le Régime d'assistance publique du Canada, qui a été mis en place en 1966 ou 1967, constitue la première pierre de l'infrastructure actuelle de nos services sociaux. Malheureusement, après 15 ans, les services sociaux sont remis en cause du fait de la politique fiscale définie par le gouvernement fédéral dans son budget de novembre dernier.

J'aimerais brièvement décrire les conséquences des mesures budgétaires qu'a proposées le ministre des Finances (M. MacEachen). Comme j'ai déjà eu l'occasion de le souligner ici même et en dehors de ces murs, le ministre propose de faire porter aux provinces le fardeau du déficit fédéral. Du coup, les provinces qui sont déjà en déficit ne pourront financer comme il se doit les services sociaux, l'enseignement et les services de santé. Ils n'auront pas les moyens de financer ces services.

Je tiens à insister là-dessus, parce que le Conseil économique du Canada partage mon opinion. Le Conseil a déclaré que c'est exactement l'objectif visé par les dispositions du budget concernant la réduction du déficit fédéral. Selon lui, ces mesures vont contribuer à la réduction des crédits destinés à la santé, à l'enseignement et aux services sociaux. Nous devons être sur nos gardes et porter ces faits à la connaissance de la population.

J'aimerais m'arrêter un instant sur les services qui sont offerts jusqu'au 31 mars de cette année dans le cadre du Régime d'assistance publique du Canada et des programmes provinciaux dans ce domaine. Quantité de services sont offerts et j'aimerais dire un mot de leur rayonnement. D'après les chiffres dont je dispose et qui portent sur les années 1978 et 1979—ces chiffres sont probablement bien plus élevés pour l'exercice en cours—le budget du Régime d'assistance publique du Canada était d'environ 1.6 milliard. Au total, les bénéficiaires des programmes régis par ce régime dans les provinces et les territoires étaient au nombre de 1 547 000. Le Régime d'assistance publique du Canada englobe une multitude de services sociaux. Il faut savoir que le régime et les services qui l'accompagnent viennent s'ajouter à d'autres programmes comme la pension de sécurité de la vieillesse et de nombreux autres programmes qui sont financés par les gouvernements des provinces et par le gouvernement fédéral.

Les programmes dont nous parlons et qui sont liés au Régime d'assistance publique du Canada viennent essentiellement en aide aux personnes nécessiteuses. Ces programmes incluent les services de bien-être aux personnes nécessiteuses ou à celles qui risquent de le devenir. Ils contribuent également au lancement de projets d'emploi.

Dans nos villes, nos villages et nos campagnes, il y a des gens qui, pour des raisons diverses, sont incapables de subvenir à leurs besoins. Il est possible que, à cause de leur âge, ils ne soient plus en mesure de travailler pour gagner leur vie; il y a aussi les handicapés mentaux ou physiques, ainsi que les enfants dont les parents ne sont pas capables de subvenir à leurs besoins. Je suis sûr que tout le monde reconnaîtra qu'il y a beaucoup de personnes qui se trouvent aux prises avec ces problèmes dans notre société.